



Le Mot du Président



Chers (ères) collègues ROH et ROHT,

J'ai assumé le rôle de président lors de l'assemblée générale annuelle de l'AIHce 2019 à Minneapolis le 21 mai dernier. Je voudrais profiter de cette occasion pour souhaiter la bienvenue à nos nouveaux directeurs, M. Matthew Brewer (ROHT) de la Nouvelle-Écosse, Mme Lucie Marcotte (ROH) du Québec et M. Roberto Sgrosso (ROH) du Nouveau-Brunswick ainsi que notre nouveau vice-président M. Marc André Lavoie (ROH) de la Nouvelle-Écosse au conseil.

À ce jour, notre association compte 277 membres ROH et 75 membres ROHT à travers le Canada. Comme beaucoup d'organisations professionnelles, nous ressentons les effets du départ à la retraite de tous les "baby-boomers". En réponse aux préoccupations des membres concernant l'absence de reconnaissance et de statut par rapport à la politique actuelle des retraités, nous avons mis sur pied un comité chargé d'examiner les options pour les retraités qui souhaitent rester actifs à temps partiel et conserver leurs statuts ROH/ROHT à un frais annuel réduit. Nous examinons toutes les définitions et les positions actuels et travaillons à la rédaction d'une politique modifiée dans un avenir proche.

Nous avons tout intérêt à faire accroître la notoriété de notre organisation et à promouvoir la pratique de l'hygiène du travail en tant que ROH et ROHT afin d'attirer de nouveaux membres et d'informer le public sur nos importants accomplissements. Pour remédier à cela, nous avons récemment mis en place un site Web et une base de données qui rafraîchissent notre image tout en consolidant les communications avec nos membres. En addition, nous avons mis en ligne une zone d'achat réservée aux membres. Il serait possible d'acheter un sceau comportant votre titre (ROH ou ROHT) sous la forme d'emboîseuse ou de timbre préencré afin de démontrer votre marque d'excellence en tant que professionnel(les) accrédité (es) en matière d'hygiène du travail dans vos documents.

Nous avons plusieurs affaires externes en discussion avec nos ex-présidents qui occupent actuellement le titre de présidents de l'IOHA et le président de la communication. Deux membres du CRBOH font partie du comité exécutif de l'Alberta Society of Health and Safety Professionals (ASHSP) qui œuvrent pour la protection du titre de ROH/ROHT en Alberta. Nous avons rencontré le conseil d'administration de la CSSE dans le but de voir comment nous pourrions promouvoir la collaboration entre les professionnels en sécurité et les hygiénistes du travail. Nous rencontrons en novembre l'Occupational Hygiene Association of Ontario pour explorer les possibilités de collaboration. Nous encourageons les autres membres de partager vos opinions ou idées afin de nous aider dans ces projets.

Le comité de la promotion s'emploie activement à promouvoir les désignations ROH/ROHT avec de nouvelles bannières anglais/français, des présentations PowerPoint et une participation générale à des événements tels que la prochaine conférence sur la santé et la sécurité en Alberta en plus des conférences professionnelles. Nous sollicitons votre aide pour encourager vos collègues à s'impliquer davantage dans les études et travail menant à l'obtention du statut canadien de ROH ou ROHT. Veuillez penser à vous impliquer dans notre organisation en vous présentant à un poste de directeur pour 2020. Nous avons besoin de votre expérience.

Enfin, je souhaite remercier nos directeurs sortants, M. René Leblanc, M. Richard Blais et M. Ken Keill pour leur travail acharné et leur excellent service au cours des trois dernières années.

Salutations sincères

Richard Quenneville, CIH, ROH
Président du CCAHT



Félicitations à nos nouveaux ROHs et ROHTs!!!

Le Comité exécutif du CCAHT aimerait applaudir nos nouveaux ROH et ROHT de 2018/2019!

En Alberta:

Ryan Campbell, ROH
Jason Dent, ROH
Jessie Richards, ROHT
Brad Schmermund, ROHT
Tjaart Johannes Lombard, ROHT

En Ontario:

James Crichton, ROH
Robert Vitek, ROH

En Nouvelle-Écosse:

Kelly MacRitchie, ROH

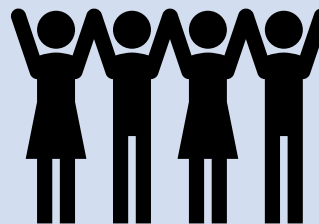
En Colombie-Britannique:

Jonathan Truefitt, ROH
Taylor Burgess, ROHT

Merci et bonne chance!

Le Comité exécutif du CCAHT souhaite remercier nos nouveaux retraités pour leurs contributions dans le domaine de l'hygiène du travail. Nous vous souhaitons le meilleur des succès!

Alan Amberg, ROH
Richard Bilan, ROH
Don Brown, ROH
Roy Brown, ROH
Daniel Huet, ROH
Steven Johnson, ROHT
William Lawson, ROH
Mark Mitchell, ROH
John Prince, ROHT
Gene Marie Shematek, ROH
Christine Sidhom, ROH
Kathy Smolynec, ROH
Gordon Taylor, ROH





Cotisation 2020

Il sera bientôt temps de renouveler votre adhésion en tant que ROH et ROHT auprès du Conseil Canadien d'Agrement des Hygiénistes du Travail (CCAHT).

Soyez à l'affût pour un prochain communiqué contenant tous les détails!

Paiement dû: 31 Janvier , 2020

Des frais de retard de 50 \$ s'appliqueront après le 31 Janvier 2020

Les membres qui n'ont pas acquitté leurs cotisations à la date d'échéance ne seront plus en règle, n'auront pas de droit de voter et pourraient perdre leur désignation de ROH ou de ROHT

Paiement en ligne accepté:- VISA, MasterCard, American Express

Nouveau sceau professionnel

Nouveaux
sceaux
professionnels
disponibles
sur le site
Web du
CCAHT



Prenez –vous votre retraite bientôt ou abandonnez vous votre ROH/ROHT?

Si vous prenez votre retraite ou si vous ne travaillez plus dans le domaine de l'hygiène du travail, veuillez compléter le formulaire Statut de retraité et le soumettre au secrétariat à secretariat@crboh.ca. Ce formulaire est destiné aux personnes qui quittent le marché du travail ou qui renoncent volontairement à leur désignation ROH ou ROHT. Dans les deux cas, la désignation ROH ou ROHT ne peut plus être utilisée et votre abonnement sera radié de la liste du CCAHT.

Nouveau règlement sur les substances réglementés de l'Ontario

Le règlement sur les substances désignées a été modifiées pour inclure les exigences en matière de protection respiratoire.

Visitez:

[Nouvelle DSR](#)

[Nouveau code de pratique](#)

Nous aimerons avoir de vos nouvelles

Vous avez des nouvelles à partager? Vous avez un article intéressant à communiquer? Envoyez-nous vos documents et nous vous contacterons.

Merci – Le comité de rédaction



Communiquez avec votre directeur local par courriel pour soumettre le site Web pour les listes de courriels.

Soumettre des questions d'examen, obtenir vos crédits!

Avez-vous réussi à maintenir vos crédits de maintien? Prenez le temps de soumettre de nouvelles questions pour l'examen de certification et recevez un crédit de plus!!



Nouvelle norme pour le plomb dans l'eau potable et les charges de surface

Robbie Carrozza, B.Sc., CIH, ROH
EHS Partnerships Ltd.



En tant que membre du CCAHT, il est important de rester au courant des dernières nouvelles concernant les modifications apportées à la réglementation. Compte tenu des recherches et des préoccupations croissantes concernant l'exposition au plomb, le gouvernement du Canada a commencé à augmenter la sévérité de ses critères au cours des 30 dernières années.

En mars 2019, Santé Canada a baissé la limite acceptable de l'eau potable à 0,005 milligramme / litre (mg / L), par rapport à la limite précédente fixée en 1992 à 0,01 mg / L. Le lessivage des canalisations de distribution et de tuyauterie depuis 1975 a continué à créer des niveaux élevés en plomb dans l'eau potable dans tout le pays, ce qui a affecté tous les milieux de vie. À cause des contraintes de coûts et d'infrastructures, la modernisation et l'atténuation de ces problèmes prendront un certain temps avant que tous ne soient en mesure de respecter cette nouvelle directive. Santé Canada continue de collaborer et d'éduquer les différents intervenants dans toutes les provinces et les territoires pour mettre en œuvre ce nouveau protocole.

En addition, en juin 2019, la US Environmental Protection Agency (US EPA) a annoncé qu'à compter du 6 janvier 2020, les critères concernant la concentration de plomb pour les planchers et les appuis de fenêtres passeraient à une limite plus stricte pour les établissements occupés par des enfants tels que les écoles et les garderies. Cela intervient après que le Center for Disease Control (CDC) ait déclaré qu'aucun niveau d'exposition au plomb n'était considéré comme sûr pour les enfants. En effet, un nombre croissant de recherches a permis de déterminer les implications négatives du plomb sur le développement de l'enfance, notamment ses effets sur le développement du cerveau, les dispositions cognitives et l'apprentissage....(suite ->)



Nouvelle norme pour le plomb dans l'eau potable et les charges de surface (Suite)

Ces critères changeront la norme actuelle de 40 microgrammes / pied carré ($\mu\text{g} / \text{pi}^2$) sur les planchers et 250 $\mu\text{g} / \text{pi}^2$ sur les rebords de fenêtres à 10 $\mu\text{g} / \text{pi}^2$ sur les planchers et 100 $\mu\text{g} / \text{pi}^2$ sur les appuis de fenêtres, respectivement. Cela a un impact significatif sur les laboratoires qui doivent maintenant atteindre une limite de détection de 5 $\mu\text{g} / \text{échantillon}$ par rapport à la limite précédente de 20 $\mu\text{g} / \text{échantillon}$. Ceci est considéré comme la limite d'action qui doit être atteinte pour être reconnu dans le programme national d'accréditation de laboratoires principaux. Par conséquent, il est important de discuter avec votre laboratoire avant de soumettre des échantillons pour vous assurer qu'ils respectent ces limites de détection.

La limite établie précédemment par le Canada pour les appuis de fenêtre et les revêtements de sol dans les établissements occupés par des enfants, ainsi que pour d'autres applications, respectait les limites de critères établies par la US EPA. On s'attend donc à ce que ces nouveaux critères soient utilisés partout au Canada, y compris dans les établissements de préparation et de transformation des aliments, les établissements pédiatriques et les établissements de soins de santé. Visitez CAREX Canada et le Centre canadien de santé et de sécurité au travail (CCHST) pour plus de détails et mises à jour concernant les modifications apportées aux lignes directrices du plomb.



La communauté de la santé et de la sécurité au travail continue de naviguer vers un statut «professionnel»

Glyn Jones, M.A.Sc., P.Eng., CIH, CRSP
EHS Partnerships Ltd.



La profession de la santé et de la sécurité au travail continue son chemin pour la reconnaissance d'une profession véritable. À l'heure actuelle, au Canada, il n'y a que quelques métiers considérés comme des vrais professionnels. Ce sont des métiers comme les ingénieurs, les architectes, les médecins. Ces derniers ont une tâche de travail bien définie et décrite. Ils bénéficient de la protection et des libertés offertes aux «vrais professionnels», soit la protection du titre et de leur champ d'exercice. De juridiction provinciale, ce n'est que dans les lois provinciales que cette reconnaissance formelle peut être réalisée. Les professionnels de la santé et de la sécurité au travail ne bénéficient pas encore de ces mêmes protections ou libertés. La santé et la sécurité au travail n'est pas qu'une «quasi-profession». Nous devons travailler dur pour changer cela. Nous devons travailler ensemble pour obtenir le statut de «profession à part entière» au Canada, et travailler par province et par territoire pour atteindre un véritable statut professionnel.

L'Alberta s'applique actuellement beaucoup à faire de la santé et de la sécurité au travail une reconnaissance pleinement légale de la profession. La Société de la santé et de la sécurité au travail de l'Alberta (ASHSP) a été créée il y a quelques années afin d'assurer la protection légale du titre et du champ d'exercice des professionnels de la santé et de la sécurité au travail. L'objectif déclaré de l'ASHSP est d'obtenir le statut «d'association enregistrée» en vertu de la loi sur l'enregistrement des associations professionnelles et professionnelles de l'Alberta et de devenir ainsi l'organisme d'autoréglementation de la profession. Ils ont maintenant réussi à s'inscrire et leur vaste mandat inclut les professionnels de la sécurité, les hygiénistes du travail et autres professionnels s'y rattachant.

Il y a un soutien croissant pour une initiative qui aboutira à une reconnaissance législative de la profession....(suite ->)



(Suite)

Le Conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail (CCAHT) soutient l'initiative de la Société de la santé et de la sécurité au travail de l'Alberta (ASHSP) visant à «établir les professions de la santé et la sécurité au travail (SST) exerçant en Alberta comme des professions pleinement reconnues protégées et réglementées par la loi». Le CCAHT estime que des professionnels de la sécurité compétents et des professionnels de l'hygiène du travail jouent un rôle essentiel dans la réduction des maladies et des accidents sur le lieu de travail. Travailler ensemble pour protéger la santé et la sécurité des Albertains est ce dont nous avons besoin maintenant pour améliorer les conditions de travail et réduire les blessures et les maladies inutiles. Le CCAHT croit que l'intérêt public en Alberta serait protégé par la réglementation de la profession de la santé et de la sécurité du travail et de l'hygiène du travail, et ce conformément au but, à la mission et aux objectifs de la Société de la santé et de la sécurité au travail de l'Alberta. Le CCAHT convient qu'une certification réglementée est nécessaire pour garantir au public la compétence des personnes qui exercent dans ce domaine.

La Société canadienne de l'ingénierie de la sécurité (SCSSE) étudie également des mécanismes permettant à ses membres et à d'autres d'obtenir la protection du titre et du champ d'exercice. La SCSSE est une organisation canadienne regroupant des membres à travers le pays et par ses nombreuses initiatives et activités, elle cherche à façonner la profession de la sécurité au Canada en collaborant avec ses membres et ses partenaires. La SCSSE collabore avec le conseil d'administration de professionnels de la sécurité agréés canadiens sur cette initiative. Le BCRSP est un organisme de certification des professionnels de la sécurité au Canada. Ces deux groupes ont entamé des discussions sur la formalisation de la voie à suivre par les professionnels de la sécurité pour obtenir la protection du titre et la protection du champ de pratique. La SCÉÉ et le CCPA visent haut et espèrent assurer la reconnaissance législative de la profession à un auditoire pancanadien. Au cours des deux dernières années, ils ont organisé des réunions et des ateliers communs pour explorer les opportunités pouvant exister pour rehausser le profil et le professionnalisme de la profession et déterminer comment les deux organisations peuvent travailler ensemble pour définir et promouvoir la profession. Il reste un vif intérêt de la part de ces groupes et une volonté de continuer à travailler dur pour cela.
....(suite ->)



(Suite)

Si l'Alberta doit continuer à être le foyer d'activités, il est important qu'un effort concerté soit présent pour que tout le monde puisse travailler ensemble, ce qui doit inclure l'ouverture de canaux de communication et de consultation appropriés entre l'ASHSP, le CCHAT, la CSSE, le BCRSP et le Association des ingénieurs et géophysiciens de l'Alberta (APEGA). En vertu de l'APEGA, les ingénieurs de l'Alberta jouissent d'une protection législative du titre et de la portée de la pratique depuis des décennies. Leur champ d'exercice exclusif est très large et se lit comme suit:

q) "pratique de l'ingénierie":

(i) rendre des comptes, conseiller, évaluer, concevoir, préparer des plans et devis pour ou diriger la construction, le contrôle technique, la maintenance ou l'exploitation de toute structure, travail ou processus;

(A) visant à la découverte, au développement ou à l'utilisation de matières, de matériaux ou d'énergie, ou de toute autre manière conçue pour l'usage et le confort de l'homme, et

(B) qui exige dans ce rapport, des conseils, des évaluations, de la conception, de la préparation ou de la direction l'application professionnelle des principes des mathématiques, de la chimie, de la physique ou de toute matière appliquée connexe.

À la lecture de cette définition, la «pratique de l'ingénierie» comprend tout ce que fait un professionnel de la santé et de la sécurité au travail, y compris le travail des ROH, des CRSP, des CRST, des NCSO, des CCPE et d'autres professionnels de la santé et de la sécurité du travail. Nous devons être conscients que si nous ne définissons pas soigneusement notre espace et notre champ d'exercice exclusif, les ingénieurs peuvent le récupérer pour eux-mêmes. Une action est requise le plus tôt possible. Les professionnels de la santé et de la sécurité au travail doivent travailler avec les établissements d'enseignement, les organismes de certification, les associations professionnelles et d'autres acteurs pour définir l'espace des activités professionnelles dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et articuler le corpus de connaissances détenues par les professionnels de la santé et de la sécurité au travail ainsi que la reconnaissance de leur champ d'expertise afin qu'il soit protégé par la législation. Je pense que la coopération sera essentielle pour discuter d'une voie collective au profit de la profession, de tous les praticiens de la santé et de la sécurité au travail et de notre société.....(suite ->)



(Suite)

Il semble que, pour le moment, les efforts soient concentrés pour faire avancer les choses en Alberta d'abord, puis dans le reste du Canada. L'ASHSP, le CCAHT, la CSSE, la BCRSP et d'autres reconnaissent qu'il n'est pas facile de faire de la « santé et sécurité au travail » une profession pleinement reconnue en Alberta, puis dans les divers autres organes législatifs provinciaux ou territoriaux. Les dirigeants canadiens en matière de SST devront s'accorder sur l'utilité de le faire. Une fois l'accord obtenu, les prochaines étapes consisteront à définir les étapes de manière collaborative et à entamer le processus menant à la reconnaissance de la sécurité et de la santé au travail en tant que profession à part entière.

Il est urgent de travailler ensemble pour aller de l'avant. En tant que professionnel de la SST, nous devons envoyer un message à nos organisations professionnelles respectives indiquant que le statut professionnel complet est requis et souhaité. Si nous ne nous faisons pas front commun, les ingénieurs risquent de faire valoir que « l'ingénierie de la sécurité » et le reste de la pratique en matière de SST dans son ensemble vaut mieux d'être laissés aux ingénieurs.



Événements à venir en 2020

Janvier 22 – 23	Winnipeg, MB	SSM Occupational Health and Safety Conference
Février 6 – 7	Banff, AB	Annual Alberta Health and Safety Conference
Mars 11 - 12	Toronto, ON	OHAO Spring Symposium & PDC
Mars (dates à déterminer)	Edmonton or Calgary	AB AIHA Spring Symposium & PDC
Avril 6 – 7	Vancouver, CB	Western Conference on Safety
Avril 20 - 21	Halifax, NÉ	38 th Annual Workplace Health and Safety Conference
Avril 28 - 30	Banff, AB	Petroleum Safety Conference
Avril 28 -29	Mississauga, ON	Partners in Prevention Health and Safety
Mai 20-22	Boucherville, Qc	42e Congrès AQHSST
Août 6 -7	Vancouver, CB	International Conference on Health and Safety
Octobre (dates à déterminer)	Calgary ou Edmonton	AB AIHA Fall PDC
Octobre 21 - 22	Toronto, ON	OHAO Fall Symposium & PDC
Octobre 4 - 7	Toronto, ON	XXII World Congress on Safety and Health at Work 2020